

RA / 161 / 2025

DGST / DM / 59 2025 T

Nous, Maire de la Ville de CAMBRAI,

Vu la demande établie par Monsieur Maudens, de l'entreprise MTD Maudens Travaux démolition, par laquelle il nous informe qu'il intervient, rue de Provence, le lundi 24 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015

Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai.

Arrêtons :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue de Provence, le lundi 24 février 2025 sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Une signalisation sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui sera seul responsable de cette signalisation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au dur et à mesure de l'avancement du chantier :

Rue de Provence,
au droit du n° 14

le lundi 24 février 2025

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 04 février 2025

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

